

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les sociétés **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.589.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, et **CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros dont le siège social se situe ZI - Route de Paris – 14120 Mondeville (ci-après désignée « Sociétés organisatrices ») organisent (ci-après désigné le « Jeu La Pêche au Trésor ») **du 20 février 2017 à midi au 19 mars 2017 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi)** sur le site Internet www.carrefour.fr/peche-responsable.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise disposant d'une adresse électronique valide à laquelle le Participant pourra être contactée pour les besoins du Jeu. (Ci-après désigné le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé à directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une seule par personne (une même adresse électronique, même nom, et numéro de mobile) pendant la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Concours en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer en se connectant sur le site Internet www.carrefour.fr/peche-responsable du **20 février 2017 à midi au 19 mars 2017 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi)**.

Pour cela il devra au préalable remplir le formulaire en indiquant :

- Nom*,
- Prénom*,
- Son adresse électronique valide*

Le Jeu se décompose en trois (3) niveaux. Chaque niveau se compose d'un Jeu de parcours et d'une

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



question. A la fin de chaque niveau, le résultat du Participant lui est communiqué. Si le Participant échoue à un niveau, il peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite.

Le Participant joue au Jeu de parcours en utilisant les flèches directionnelles de son clavier afin de déplacer le bateau de pêche sur le parcours. Le but est de pêcher des espèces à privilégier (cabillaud labellisé MSC de marque Filière Qualité Carrefour, le colin d'Alaska labellisé MSC à la marque Carrefour, les sardines labellisées MSC Reflet de France) et d'éviter les espèces sensibles non commercialisées chez Carrefour (requins, sabres, grenadiers et pocheteau). Les phares et les bouées représentées sur le parcours, permettront au Participant de gagner un indice sur la question suivant le parcours afin de passer au niveau supérieur.

A la suite de chaque niveau de parcours, le Participant devra répondre correctement aux questions suivantes :

- **Niveau 1** : Combien de produits certifiés MSC et ASC à la marque Carrefour peut-on retrouver en magasin ?
- **Niveau 2** : En 2020, quel pourcentage de produits de la mer (pêche et élevage) seront issus d'approvisionnements responsables dans les magasins Carrefour (aux rayons marée et surgelés aux marques de Carrefour)
- **Niveau 3** : Quels sont les produits de la mer à privilégier dans le cadre d'une consommation responsable lors de vos achats en magasin Carrefour ?

A chaque question, trois (3) réponses sont proposées au Participant. Il lui revient de cocher la case correspondant à sa réponse et de valider celle-ci. Lorsque plusieurs réponses sont correctes, le Participant en est informé automatiquement par la mention « plusieurs réponses possibles ».

Chaque Participant qui a dûment rempli le formulaire et qui aura participé une fois au Jeu (s'il gagne ou perd) pourra tenter de remporter les cartes cadeaux comme mentionnés à l'article DOTATIONS.

Pour cela le Participant doit remplir un second formulaire pour pouvoir recevoir son lot ou retenter sa chance en complétant les champs ci-dessous:

- o Adresse*
- o Code Postal*
- o Ville*
- o Numéro de mobile*
- o Carte PASS ou carte fidélité

Le Participant doit gagner les trois (3) niveaux du Jeu, répondre correctement aux trois (3) questions et faire partie des cents (100) meilleurs scores afin de valider sa participation au tirage au sort final pour tenter de remporter le week-end pour deux (2) personnes dont les modalités sont précisées à l'article 4 du présent règlement.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse électronique, numéro de mobile et adresse postale sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et un numéro de mobile erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet . Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations offertes sont les suivantes ;

- Un (1) week-end découverte pour deux (2) personnes à Saint-Malo d'une valeur de 1 200 € TTC (transport compris).
- Un (1) Dîner pour 2 personnes au restaurant Le Cap Horn du Grand Hôtel des Termes
- Un (1) Nuit pour 2 personnes en chambre Transat Emeraude du Grand Hôtel des Termes
- Un (1) Petit déjeuner pour 2 personnes au restaurant le Cap Horn du Grand Hôtel des Termes
- Un (1) panier accueil gourmand pour 2 personnes au Grand Hôtel des Termes
- Deux (2) entrées au Grand Aquarium de Saint Malo

Le transport pour 2 personnes.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



- Dix (10) cartes cadeaux d'un montant de vingt (20) euros chacune valable un (1) an à partir de l'émission de la carte. Une (1) carte cadeau est attribuée par gagnant tiré au sort.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient la propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété des Sociétés organisatrices.

Les Sociétés organisatrices ne sont pas tenues de répondre aux demandes des participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu le 20 mars 2017 afin de déterminer les gagnants du Jeu.

Le tirage au sort du gagnant du week-end découverte (évoqué à l'article 4 du présent règlement) aura lieu parmi les participants ayant terminé l'ensemble du Jeu (validation de la question du niveau 3) et dont le score total est classé dans les cent (100) meilleurs scores effectués par l'ensemble des Participants.

Le tirage au sort des gagnants des dix (10) cartes cadeaux d'un montant de vingt (20) euros s'effectuera parmi tous les participants au Jeu. Dix (10) gagnants seront tirés au ressort, chacun recevant une (1) carte cadeau.

L'identité des gagnants (nom, prénom figurera sur www.carrefour.fr/peche-responsable à partir du **20 mars 2017**.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par mail dans un délai indicatif de quinze jours après la mise en ligne de la liste des gagnants sur le site où le Participant a validé sa participation. Les dotations seront directement envoyées à l'adresse postale que les gagnants auront indiqués dans le formulaire du jeu, sous réserve qu'ils aient complété leur adresse postale. Les gagnants devront alors communiquer aux Organismes toutes les informations permettant de recevoir les Dotations dans les meilleures conditions ; A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront réclamer leur lot qui sera remis en jeu.

Les lots seront nominatifs et ne pourront être transmis à un tiers.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le gagnant. Cette demande devra être adressée par courriel uniquement à l'adresse suivante :

carrefour-service-clients@carrefour.com

Les réclamations adressées par tout autre mode de communication ne seront pas traitées.

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30 avril 2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété des Sociétés Organisatrices.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation aux Sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par les Sociétés organisatrices. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant les Sociétés Organisatrices à l'adresse :

**Carrefour – Jeu «La pêche au trésor »
Direction Développement Durable Carrefour France
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex**

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les Sociétés organisatrices pourront solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de La Poste ou de ses prestataires.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, les Sociétés organisatrices,

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr/peche-responsable ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu «La pêche au trésor »
Direction Développement Durable Carrefour France,
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu «La pêche au trésor »
Direction Développement Durable Carrefour France
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

LA PECHE AU TRESOR

Du 20 février 2017 au 19 mars 2017



Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Carrefour – Jeu «La pêche au trésor »
Direction Développement Durable Carrefour France,
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.